



ARRETE TEMPORAIRE 2025-094

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE

RUE DE LA GRANDE FERME

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande de la **Société COLAS France TOURS - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex** - en date du 20 juin 2025 qui doit effectuer des travaux d'aménagement parking, rue de la Grande Ferme, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Grande Ferme, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 30 juin 2025 pour une durée de 30 jours en raison des travaux rue de la Grande Ferme, hauteur ALSH, la circulation sera interdite dans les deux sens. Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite. Les riverains pourront accéder aux commerces par la rue du 8 Mai.
- Article 2 :** La Société COLAS France TOURS s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres.
- Article 3 :** La Société COLAS France TOURS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La Société COLAS France TOURS est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 20 juin 2025

Sous le n°	094
PUBLIE ou NOTIFIE le	20/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	20/06/2025

Le Maire

Christian DRUELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.